

CAHIER DES CHARGES INITIAL ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Fonction Professeur-e ordinaire

Département / section Etudes est-asiatiques

Faculté Lettres

Taux d'activité 100 %

Titre exigé Doctorat ès lettres ou titre jugé équivalent

Taux d'activité : 100 % (6h d'enseignement)

Enseignement :

1h heb. annuelle de cours d'introduction à l'histoire de la Chine ancienne ou à la littérature classique (CR pour débutants BA)
1h heb. annuelle de cours d'introduction aux études chinoises (méthodologie, BA)
2h heb. annuelles de séminaire de lecture de textes classiques (MA)
2h heb. annuelles de séminaire dans le domaine de spécialité (MA)

Recherches :

Publications et activités de recherche dans le domaine de spécialité.
Dépôt de projets de recherche sur fonds externes (FNS).

Charges administratives :

participation à la gestion de l'unité de chinois et à la gestion des programmes du département/interfacultaires (Master-Asie, etc.), direction (périodique) du département d'études est-asiatiques

Entrée en fonction : 01.08.2025 ou date à convenir.

Traitement : Classe 30/00 à 30/22 (Sfr 170'234 à 230'172), selon barème dès janvier 2024
le maximum est atteint en 22 échelons.

Documents à déposer :

- Curriculum vitae en exemplaire(s).
- Liste des publications, en tête de laquelle le candidat voudra bien indiquer les 5 ou 6 publications qui lui paraissent les plus représentatives de ses travaux.
- Une photocopie certifiée du diplôme le plus élevé obtenu par le candidat, ou une attestation de l'institution qui l'a délivré.
- Autres :

Candidature :

La candidature et les documents doivent parvenir à l'adresse suivante :

Exclusivement en ligne à l'adresse <http://unige.ch/academ>

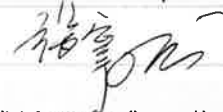
avant le

Prévoyance sociale :

Les enseignant-e-s de l'Université de Genève sont obligatoirement affilié-e-s à la Caisse de prévoyance CPEG (Etat de Genève)

Date et signature du responsable hiérarchique

9 sept.2024



Francesca Sina

NB :

1. L'université garantit l'égalité des femmes et des hommes. Elle encourage la parité dans les fonctions représentatives et de responsabilité. A cette fin, elle prend les mesures adéquates en faveur du sexe sous-représenté.
2. Le présent cahier des charges sera défini plus précisément d'entente avec la personne retenue.
3. Ce document ne saurait en aucun cas être considéré comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par l'autorité compétente selon le règlement sur le personnel de l'Université valent acte d'engagement